

Cahier des charges Tôt de casa pour les canards gras

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices de Tôt de casa.

Ces critères peuvent décrire:

- Un statut ou une pratique obligatoire : ↑
- Les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus : +1 ou +2
- Des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs : -1 ou -2
- Les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs Tôt de casa : -

Articles spécifiques à la production de canards gras

ARTICLES	CONTROLE										
<p>Article 1 : Races. Les races anciennes ou locales sont recommandées, il faut que ce soit une souche lourde.</p>	<p>↑ Souche lourde <input type="checkbox"/></p> <p>+1 races locales ou anciennes <input type="checkbox"/></p>										
<p>Article 2 : Limitation de production Afin d'assurer la meilleure disponibilité pour le consommateur et d'éviter les pics préjudiciables à la qualité, la mise en gavage régulière de petits lots d'animaux est recommandée (hors juillet-août). La production est réglementée et notée par UTH selon le tableau suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: left;">Canards transformés</th> <th style="width: 50%; text-align: left;">Canards frais</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>> 1500</td> <td>> 2500</td> </tr> <tr> <td>> 1250</td> <td>> 2000</td> </tr> <tr> <td>< 1500</td> <td>< 2500</td> </tr> <tr> <td>< 1250</td> <td>< 2000</td> </tr> </tbody> </table>	Canards transformés	Canards frais	> 1500	> 2500	> 1250	> 2000	< 1500	< 2500	< 1250	< 2000	<p>Régularité de la production</p> <p>+1 <input type="checkbox"/></p> <p>- <input type="checkbox"/></p> <p>-1 <input type="checkbox"/></p> <p>+1 <input type="checkbox"/></p>
Canards transformés	Canards frais										
> 1500	> 2500										
> 1250	> 2000										
< 1500	< 2500										
< 1250	< 2000										
<p>Article 3 : Conduite des élevages Les élevages sont obligatoirement de plein air, le hors-sol est strictement interdit.</p> <p>Pour éviter le piquage, les canetons doivent être sortis avant 21 jours dès que la météo le permet.</p> <p>Pour un confort optimum des animaux, il est demandé un espace minimum de 12,5m² par tête en extérieur (2500 m² pour une bande 200 canards).</p> <p>Un accès libre à l'extérieur, des points d'eau permanents et entretenus ainsi que la plus grande surface enherbée sont recommandés.</p> <p>L'achat de prêt à gaver correspondant au cahier des charges Tot de Casa est toléré. L'achat de prêt à gaver non Tot de Casa est interdit.</p>	<p>- Hors-sol <input type="checkbox"/></p> <p>- Densité extérieure <12,5m²/tête <input type="checkbox"/></p> <p>- Accès libre à l'extérieur</p> <p>+1 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/></p> <p>Points d'eau</p> <p>+1 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/></p> <p>Surface enherbée</p> <p>+1 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/></p> <p>Achat de prêt à gaver</p> <p>-1 CDC Tot de Casa <input type="checkbox"/></p> <p>- Hors CDC TDC <input type="checkbox"/></p>										

Cahier des charges Tôt de casa pour les canards gras

Articles spécifiques à la production de canards gras

ARTICLES

CONTROLE

Article 4 : Alimentation

L'alimentation doit être constituée à 70 % minimum de céréales. La production de cette alimentation est à favoriser.

Sont strictement interdits les aliments génétiquement modifiés ou médicamenteux, les farines animales, les hormones de croissance et les pâtées pour gavage.

+1	< 80 % maïs	<input type="checkbox"/>
-1	< 70 % céréales	<input type="checkbox"/>
Production sur l'exploitation		
+1	> 90%	<input type="checkbox"/>
-1	< 60%	<input type="checkbox"/>
Aliments interdits		
-1		<input type="checkbox"/>

Article 5 : Traitement des animaux

Une nourriture saine et des locaux propres et confortables sont la base d'une bonne prophylaxie du troupeau. Les traitements doivent donc être réduits au maximum.

Sont autorisés, par bande, un vermifuge naturel de type acidifiant organique et un vaccin anti-choléra.

Les traitements antibiotiques sont interdits.

Propreté locaux		
+1	<input type="checkbox"/>	-1 <input type="checkbox"/>
Traitement antibiotiques		
-1		<input type="checkbox"/>
Vaccins et vermifuge		
-1	> 1/bande	<input type="checkbox"/>

Article 6 : Fertilisation des terres

L'apport au sol par les animaux est la seule fertilisation admise.

Hors déjections animales		
-1		<input type="checkbox"/>

Article 7 : Gavage des canards

Seul le maïs grain entier est autorisé.

L'entrée en gavage se fait à partir de douze semaines.

Le gavage doit être fait en parcs collectifs d'une densité maximale de 5 canards par m². Le gavage en cage individuelle est interdit.

Maïs grain entier		
↑		<input type="checkbox"/>
Age		
↑	> 12 semaines	<input type="checkbox"/>
Cages individuelles		
-1		<input type="checkbox"/>

Article 8 : Transformation et additifs

La transformation et le conditionnement du produit doit avoir lieu en Béarn.

Favoriser la transformation des produits à la ferme ou s'engager dans la maîtrise des recettes.

Seuls les assaisonnements naturels sont autorisés.

Transformation		
+1	à la ferme	<input type="checkbox"/>
-1	Hors Béarn	<input type="checkbox"/>
Additifs non naturels		
-1		<input type="checkbox"/>